
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.05 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU AVEC LE SDED SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AC 174, AC 486, AH 60, AH 326 et AS 352 - RUE LÉON BLUM ET RUE PAUL LOUBET

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Léon Blum et de la rue Paul Loubet, les travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) a pour mission d'installer des canalisations souterraines en lieu et place des câbles aériens.

Par conséquent, il convient de constituer deux conventions de servitude de passage de lignes électriques et téléphoniques sur les parcelles communales cadastrées AC 174, AC 486, AH 60, AH 326 et AS 352.

Les conventions rédigées par le SDED pour acter l'existence juridique de ces ouvrages reprennent les conditions générales et particulières relatives à la constitution de telles servitudes et mentionnent les points suivants :

- Les canalisations électriques souterraines s'étendent sur une longueur globale de 60 m avec ses accessoires,
- La pose de fourreaux en PVC 45, la pose de regards et de coudes sur les parcelles cadastrées AC 486 et AH 60 en vue de reprendre les branchements téléphoniques,
- La Ville autorise le SDED à laisser pénétrer ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- L'établissement de la servitude ne donne pas droit à indemnité sauf pour les dégâts causés lors de travaux, le SDED s'engage à remettre en état le terrain après travaux,
- La Ville s'interdit dans l'emprise des ouvrages d'effectuer des plantations,
- Les présentes conventions sont conclues pour la durée des ouvrages,
- Un plan détaillé, joint à chaque convention, précise le tracé du passage des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.111-91 qui garantit un droit d'accès aux réseaux publics,

Vu les projets de convention susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions de servitude de passage au profit du SDED sur les parcelles communales cadastrées AC 174, AC 486, AH 60, AH 326 et AS 352,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

